

La fausse djihadiste prend six mois avec sursis

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. C'est une jeune fille toute frêle qui s'est présentée hier après-midi devant le tribunal correctionnel de Saint-Denis pour y répondre de faits de menaces de mort. Se faisant passer pour une djihadiste, elle a envoyé des mail menaçants à des associations luttant contre l'homophobie. Reconnue coupable, elle a été condamnée à six mois de prison avec sursis et obligation de soins.

Le 18 mai dernier, plusieurs associations de lutte contre l'homophobie reçoivent des mails particulièrement inquiétants tels que « Mort aux homosexuels ! On va vous décapiter ! Ou encore on va venir chez vous avec des AK 47 », en faisant référence aux attentats de Charlie Hebdo et du Bataclan. De plus, une page Facebook intitulée « Mort à Trans Infos Réunion » est créée lors de la journée mondiale contre l'homophobie. Des menaces prises très au sérieux, par les membres des différentes associations ayant reçu les courriels. Une plainte est immédiatement déposée. Très rapidement, malgré les précautions prises par l'auteur, les policiers parviennent à remonter une adresse Internet qui se trouve à Saint-André. Peu de temps après, les services de police font irruption dans la maison. Ils interpellent tous les occupants dont

Mélissa Papaya Narassoumoulounidou. Une jeune fille d'à peine 20 ans. L'enquête va vite démontrer que c'est bien la jeune fille, qui n'a aucun lien avec un mouvement islamiste, elle est même de confession Pentecôtiste, l'auteur des mails et de la page Facebook. Devant les enquêteurs, elle affirme que les homosexuels sont « des suppôts de Satan ». Mais, elle ne donnera aucune explication sur ses raisons de se faire passer pour une djihadiste.

UNE ENFANT PERDUE

Des raisons qu'elle ne révélera pas non plus, devant le tribunal correctionnel qui la jugeait hier. Une chose est cependant certaine, désocialisée depuis plusieurs mois, elle passait ses journées devant son ordinateur à surfer sur le net. Hier, devant les membres des associations

qui se sont constituées partie civile, elle a tenté de renouveler de vagues excuses, comme celles qu'elle avait déjà faites dans une lettre envoyée peu de temps après son arrestation.

Des excuses qui ne convainquent pas M^e Sophie Devrainne, la conseil de l'association RIVE. « Les faits sont simples mais dangereux. Elle a écrit une longue lettre d'excuses, mais je n'y crois pas. Elle utilise la lâcheté du terrorisme pour faire peur ». Même constat de la part de la vice-procureur Véronique Maugeud. « Ces menaces sont bien au-delà de la simple bêtise. Tout cela est inadmissible et encore plus dans un département où l'on porte très haut le vivre ensemble. Comment peut-on s'identifier et faire référence à des actes aussi atroces que les attentats », s'interroge la magistrate. « Ses regrets, peut être sincères, viennent après son interpellation. Cette audience et la sanction doivent être constructives. Cette jeune

femme a besoin de soins », souligne encore la représentante du parquet en requérant une peine de 6 à 8 mois de prison avec sursis, obligation de soins, d'indemniser les victimes et de trouver un travail.

De plus, elle requiert également un stage de citoyenneté. « On peut parfaitement comprendre les parties civiles », admet M^e Sébastien Navarro pour la défense. « Mais les membres de la famille de cette jeune fille sont stupéfaits et peinés par ce qu'elle a fait. Il ne faut pas faire de ce procès, le procès de l'exemple. Derrière son ordinateur, elle était comme dans une prison mentale. Ce n'est pas une militante extrémiste. C'est juste une enfant perdue. La sanction demandée est trop lourde. La peine complémentaire de stage de citoyenneté devrait être la peine principale », plaide M^e Navarro en demandant aussi que la condamnation ne soit pas inscrite à son casier judiciaire. La jeune fille

de revenir sur mon erreur, notamment en essayant de supprimer la page facebook. Je voulais envoyer un mail d'excuse mais j'avais peur et honte de ce que j'avais fait. C'est la première fois de toute ma vie que je commets une telle faute. J'ai eu une enfance difficile qui a conduit à mon isolement. J'ai quitté l'école tôt et je n'ai pas été sensibilisée aux dangers d'internet. Il s'agit de dérives provoquées par internet. Je n'ai pas su distinguer le vrai du faux. De tout mon cœur, je vous demande pardon. Je vous ai fait du mal mais j'essaie de corriger mon erreur à travers cette lettre. Pardonnez-moi de vous avoir causé du tort. Pardon.

Peu après son arrestation, la jeune fille a envoyé aux associations une lettre d'excuses de deux pages.

a été reconnue coupable et condamnée à six mois de prison avec sursis, obligation de soins, d'indemniser les victimes et de trouver un travail. De plus, elle devra aussi effec-

tuer un stage de citoyenneté à ses frais et le tribunal a rejeté sa demande de non-inscription de la peine à son casier judiciaire.

JL

Victimes d'un accident de travail sur un chantier



Deux ouvriers ont été sérieusement blessés lors de la chute d'un bloc de pierres sur le chantier du conservatoire à rayonnement régional (photo L.R.).

SAINT-PIERRE. Hier, en milieu d'après-midi, deux ouvriers travaillant sur le chantier de réhabilitation du conservatoire à rayonnement régional, rue Victor le Vigoureux, ont été sérieusement blessés lors d'un accident de travail. Salariés d'une société sous-traitante spécialisée dans le découpage de béton, les deux hommes ont été victimes de la chute d'un « imposant bloc de pierres » selon une source judiciaire. L'accident s'est produit peu avant 16h alors qu'une partie des ouvriers se préparait à terminer la journée. « On se préparait à partir et on rangeait notre matériel quand on a entendu qu'il y avait des blessés, on est venu voir ce qu'il se passait. On a juste vu un des deux ouvriers pouvoir marcher et les secours qui arrivaient » confiait hier un des salariés présents sur les lieux.

Sérieusement blessés aux

membres supérieurs, les deux hommes respectivement âgés de 21 et 41 ans ont nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers de Saint-Pierre appuyés pour l'occasion par une équipe de médecins urgentistes du Smur.

UN DES OUVRIERS VICTIME DE FRACTURES MULTIPLES

Sur les lieux, les secours ont d'abord pris en charge la plus jeune des victimes. Consciente mais en état de choc, cette dernière souffrait de fractures multiples à l'avant-bras droit. L'épaule droite également fracturée par la chute du bloc de pierres, le jeune majeur a été médicalisé sur les lieux.

Souffrant également de la main gauche et de plaies superficielles, il a été transféré en ur-

gence au CHU de Saint-Pierre tout comme le quadragénaire victime a priori d'une fracture fermée à l'épaule droite.

L'accident s'est déroulé au 1^{er} étage du chantier donnant sur la rue Le Vigoureux. Sur les lieux, les enquêteurs de la Sûreté urbaine de la police de Saint-Pierre ont procédé aux premières constatations et ouvert une enquête pour blessures involontaires.

Une inspectrice du travail s'est également rendue sur les lieux pour comprendre les circonstances de l'accident, aidée en cela par le conducteur de travaux, et pour vérifier le respect des règles de sécurité du chantier. Seule certitude, le bloc de pierres a chuté et est venu percuter les deux ouvriers spécialisés dont le pronostic vital n'a pas été engagé.

L.R.

Piéton mortellement fauché : l'automobiliste conduisait ivre et sans permis

SAINT-GILLES. Le conducteur du véhicule qui a mortellement fauché le jeune Idriss Adrien, vendredi soir, vers 22 heures, sur la route du théâtre à Saint-Gilles, est depuis hier en garde à vue à la compagnie de gendarmerie de Saint-Paul. L'homme n'avait pas encore été entendu jusqu'à présent parce qu'il était hospitalisé.

Il s'avère au final qu'il a pris le volant alors qu'il avait pas

moins de 1,76 g d'alcool dans le sang et que son permis de conduire était suspendu.

UN TAUX DE 1,76 G D'ALCOOL

Les résultats des analyses toxicologiques qui seront connus plus tard permettront de déterminer s'il ne conduisait pas aussi sous l'emprise de stupéfiants. L'automobiliste de

28 ans a reconnu avoir passé la soirée dans un bar à Saint-Gilles. Le parquet de Saint-Denis devrait ouvrir ce matin une information judiciaire pour « homicide involontaire » aggravé et requérir le placement en détention provisoire de l'intéressé. Ce soir-là, la victime âgée de 27 ans était elle aussi sous l'emprise de l'alcool. Accompagné de deux dalons, Idriss Adrien a lui aussi passé

la soirée dans un bar saint-gillois. Au moment du choc, il marchait dans le sens montant, en plein milieu de la chaussée, presque à la hauteur de la Jardinerie du théâtre.

H.A.

L'alcool est au centre du dernier drame survenu vendredi soir sur la route du théâtre (photo R.L.S.).

